



DECISION N°2016/12

Etude de capacité pour l'implantation de logements sur la Commune de Les Villards-Sur-Thônes

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2015/17, en date du 17 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Président de la CCVT dans le cadre des conventions ayant une incidence financière inférieure à 10 000 € HT annuelle ;

VU la proposition d'intervention de la Société "TERACTEM" en date du 30 mai 2016 pour la réalisation d'une étude de capacité relative à l'implantation de logements sur la Commune de Les Villards-Sur-Thônes ;

CONSIDERANT que la CCVT est propriétaire d'un tènement de parcelles section A, n°5405, n°5493 et n°5494, situé lieu-dit "Les Rasses", à Les Villards-Sur-Thônes (74230) ;

CONSIDERANT que le terrain était destiné à recevoir une structure d'accueil pour personnes âgées, par le biais d'un bail emphytéotique au profit de l'EHPAD Joseph AVET ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'EHPAD a renoncé à la réalisation de la structure d'accueil projetée suite à un glissement de terrain ;

CONSIDERANT que la constructibilité du site doit être revue ;

CONSIDERANT la prestation de service proposée par la société "TERACTEM" ;

DECIDE

ARTICLE 1 - d'approuver les termes de la convention proposée par la société "TERACTEM" relative à la réalisation d'une étude de capacité pour l'implantation de logements sur la commune de Les Villards-Sur-Thônes ;

ARTICLE 2 - La mission confiée à la société "TERACTEM" est d'une durée de 3 mois à compter de la signature de la convention et sous réserve d'ajustements du planning de la mission ;

ARTICLE 3 - La dépense en résultant s'établit à un montant forfaitaire de 5 000,00 € HT, sachant que les honoraires du Maître d'œuvre seront à la charge de la société "TERACTEM" ;

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la Société "TERACTEM" ;
- à la Préfecture de Haute-Savoie ;
- au Comptable de la Collectivité.

Fait à Thônes, le 7 juin 2016

Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.